



TNE, qu'est-ce que c'est ?

Les **Territoires Numériques Educatifs** (TNE) expérimentent, dans 12 départements, dont celui du **Cher**, de nouvelles manières d'utiliser les outils numériques au service de l'éducation. Les TNE s'articulent autour de **4 leviers d'actions** :

- équipement des écoles
- formation des enseignants
- ressources numériques pour les enseignants et les élèves
- parentalité et inclusion

Dans cette perspective, **les collectivités locales sont mobilisées pour équiper les écoles**, avec l'aide financière de la Banque des Territoires (fonds plafonnés).

Le dispositif est animé par **l'académie Orléans-Tours** et s'appuie sur le **GIP RECIA**, partenaire technique **spécialisé dans les outils numériques au service de l'éducation**.

Pour qui ?

▶ Les communes, EPCI ou SIVOS qui souhaitent équiper de matériel numérique les écoles et/ou leur mettre à disposition un environnement d'accès aux ressources numériques.

Ils pourront bénéficier de fonds France 2030, sous réserve de validation du projet par l'académie d'Orléans-Tours et de co-financement. Ces fonds alloués par la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires), sont versés au GIP RECIA, partenaire opérationnel de la convention, **qui en fait bénéficier les communes et les syndicats**.

Pour quelle durée ?

▶ **4 ans** : depuis le 1er septembre 2022 jusqu'au au **30 juin 2026**.

Modalités de co-financement

Pour le volet **équipement et ressources des écoles publiques** :

- **Jusqu'à 200 000€ HT** de dépenses engagées ▶ Attribution de **70% de subvention du montant***
- **Plus de 200 000€ HT** de dépenses engagées ▶ Attribution de **50% de subvention du montant***

Pour le volet **ressources numériques des écoles publiques** : ▶ Attribution de **50% de subvention du montant***

BON À SAVOIR !

Même les communes ou syndicats ayant déjà répondu à un appel à projet de l'éducation nationale et bénéficié d'anciennes subventions (ENIR ou LEN) **sont éligibles au programme TNE** et à ces financements !

**dans la limite des fonds France 2030 disponibles.*

Équipements éligibles au socle numérique de base

- des équipements pour la classe
- des équipements mutualisables pour l'école
- un équipement pour la direction de l'école
- des prestations d'installation, de paramétrage et de mise en service des matériels
- l'environnement numérique de travail (ENT) 1er degré PrimOT
- des équipements réseau : filtrage, antivirus, point d'accès Wifi

Remarque : la maintenance des équipements et leur maintien en condition opérationnelle pour les années suivantes ne sont pas pris en charge dans les subventions.

Qu'est-ce que le socle numérique de base pour les écoles ?

Il s'agit de doter les écoles d'un **équipement numérique fixe et mobile**. L'équipement numérique de base doit permettre d'enseigner, de conduire en classe des activités d'apprentissage et de donner aux élèves des éléments d'une culture numérique.

Les packs standards, cumulables si besoin

*Estimations TTC sur la base des prix du marché à la date du 1er octobre 2023 et **susceptibles de variations** - Prix hors subvention.

PACK A1 : 9 300€ *

- Lot de 15 tablettes Android
- Protections
- Malle de transport

2 790€
après
subvention

PACK A2 : 9 750€ *

- Lot de tablettes Ipad
- Protections
- Malle de transport

2 925€
après
subvention

PACK A3 : 7 800€ *

- Lot de 8 ordinateurs portables 14 pouces
- Malle de transport

2 340€
après
subvention

PACK B1 : 4 900€ *

- Vidéoprojecteur interactif
- PC pour la classe
- Visualiseur

1 470€ après
subvention

PACK B2 : 4 000€ *

- Vidéoprojecteur
- PC pour la classe
- Visualiseur

1 200€
après
subvention

PACK B3 : 4 000€ *

- Tableau numérique interactif
- PC pour la classe
- Visualiseur

1 200€
après
subvention

PACK C : 1 200€ *

- Poste direction (ordinateur portable 15 pouces + prestation de services)

360€
après
subvention

PACK D : 4 200€ *

- Wifi
- Filtrage

1 260€
après
subvention

Les ressources numériques

Dans le cadre de cet appel à projet, les écoles qui acquièrent un socle numérique de base doivent également s'inscrire dans le volet services et ressources numériques.

- **Abonnement pour 3 ans à l'ENT académique PrimOT (45€ par classe, 230€ TTC maximum par école et par an)**
- Ressources complémentaires : logiciels, abonnements...

Comment bénéficier de la subvention ?

1. **La collectivité et la direction de l'école prennent contact avec l'ERUN** (enseignant pour les ressources et les usages numériques) référent de leur circonscription.
2. Celui-ci vient **réaliser un audit** dans l'école afin d'établir la liste des matériels adéquats en fonction des besoins exprimés.
3. Après validation par la collectivité et la direction d'école, il transmet la liste au GIP RECIA qui se charge d'**établir un devis transmis à la collectivité**.
4. La collectivité **adhère au GIP** en prenant une simple délibération.
5. Simultanément, elle passe commande. Dès réception, les équipes du GIP (ou le prestataire) installent les équipements.
6. Le GIP adresse **une facture intégrant les subventions prévues**.

Le GIP RECIA peut également, le cas échéant, proposer un contrat de maintenance pour les années suivantes.

CONTACTS



02 19 23 01 62 ou sur tne@recia.fr

